



Le Bois International | L'officiel du bois Scierie, exploitation forestière | N° 8

Samedi 23 février 2013 - 84^e année

Université de Liège
Gembloux Agro-Bio-Tech
Génie des Ressources forestières
et des Milieux naturels
Passage des Deportes, 2
B-5030 Gembloux

Sommaire

S'informer

Le zoom de la rédaction

Entreprises /

Banque publique d'investissement : deux nouveaux dispositifs pour les PME p. 4

Lignes express p. 5

Agenda p. 6

Les calendriers de la formation et des manifestations en mars

Gros plan

Scierie / Des élus de la Nièvre se mobilisent en faveur du projet Erscia France p. 7

Comprendre

Entreprises

Lorraine / LK France, jeune merranderie du massif des Vosges p. 8

Gérer

Les marchés

Aquitaine / Des aides pour le développement industriel de la filière bois p. 10

S'équiper

Le Rendez-Vous de la Méca n° 40

Mécanisation et desserte forestière p. 11

Essai / Un broyeur avale et régurgite des pierres avec un appétit de Gargantua p. 12

Témoignage /

Le ramassage de pierres en plein champ permet une valorisation économique p. 16

Inventaire / Découverte d'autres constructeurs de broyeurs de pierres p. 20

Focus / Choisir entre un broyeur de pierres et un broyeur mixte pierres-bois ? p. 22

Le Journal des annonces du bois p. 23

Renseignements commerciaux p. 30

Site : www.leboisinternational.com - E-mail : info@leboisinternational.com

Direction - Rédaction - Publicité : 14, rue Jacques Prévert - 69700 Givors

Tél. : 04.78.87.29.40 - Télécopie : 04.72.30.04.16 • Abonnements : France (1 an) 107,50 €

Le numéro : 3,50 € - Lyonnaise de banque : 10096 - 185176- 00026810401 - 68

Toute reproduction, même partielle, d'articles ou de messages commerciaux est interdite.

Franc-parler

Un accord sur pied

Le texte est passé presque inaperçu et pourtant il est d'une importance capitale pour les professionnels du bois. Le 7 février, le Sénat a adopté à l'unanimité des groupes politiques un amendement qui, dans le cadre du code forestier, a permis de trouver une solution sur les délais de paiement pour les ventes de bois sur pied.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, ceux-ci entraînent dans le cadre de la Loi de modernisation de l'économie (LME), qui fixe un règlement à 45 jours fin de mois, ou 60 jours date de facturation. Consciente dès la promulgation de la LME de l'écart existant entre le texte et la pratique, la FNB s'est emparée du dossier pour arracher un accord qui permette d'offrir un régime dérogatoire pour pouvoir continuer à fractionner les paiements en plusieurs échéances.

Bien sûr comme dans tout accord, il y a une contrepartie. Les bois sur pied devront désormais être réglés en quatre échéances au lieu de cinq. Mais que l'on ne s'y trompe pas, l'accord obtenu par la FNB constitue bel et bien un réel succès, et un véritable soulagement pour tous les acteurs de l'amont de la filière. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler que l'application des délais de paiement de la LME aux entreprises s'approvisionnant en bois sur pied aurait induit une hausse de leur besoin en fonds de roulement de l'ordre de 10 à 17% de leur chiffre d'affaires !

Le texte doit désormais passer le cap de l'Assemblée nationale, mais le Gouvernement ayant accepté de porter lui-même l'amendement de la FNB, cette prochaine étape ne devrait être qu'une formalité.